

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE DE CHAMARET

ARRETE PERMANENT PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT

Nous, Maurice BOISSOUT, Maire de la Commune de Chamaret :

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la demande présentée par l'entreprise CERENE 57 rue Jean-Baptiste COLBERT 10600 La Chapelle Saint Luc déclare que l'entreprise pourra intervenir à tout moment sur le réseau téléphonique,
- Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation des véhicules au droit des chantiers,

ARRETONS

Article 1 : L'entreprise CERENE est autorisée à intervenir sur l'ensemble des voies de la commune dans le cadre de l'exercice de ses compétences. Cette autorisation est valable jusqu'au **07/03/2022** sur l'ensemble de la commune.

Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise CERENE, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

Article 2 : Au besoin de l'entreprise CERENE est autorisée à interdire le stationnement et la circulation de tous véhicules dans les zones de chantier délimitées par l'entreprise. Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise CERENE, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mis en place, entretenue et à la charge de l'entreprise CERENE.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Les restrictions visées à l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et de sécurité ainsi qu'aux véhicules de chantiers.

Les Services Techniques, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- La Brigade de Gendarmerie Nationale de GRIGNAN
- L'entreprise CERENE

A Chamaret, le 05 janvier 2022

Le maire

Maurice BOISSOUT

